

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Restriction de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D86
sur le territoire des communes de BEUGIN et LA COMTE
hors agglomération**

**Chasse aux Sangliers Bois Eden 62
le 06 mars 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 12/02/2025, par laquelle les Compagnons de chasse de BEUGIN, fait connaître le déroulement de la Chasse aux Sangliers Bois Eden 62, le 06 mars 2025 et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le passage des sangliers.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D86, hors agglomération, il convient de prendre des mesures pour réglementer la priorité de passage au bénéfice des participants de cette chasse et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Mesdames les Maires des communes de BEUGIN et LA COMTE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BRUAY-LA-BUISSIÈRE,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D86 du PR 14+323 au PR 15+404, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEUGIN et LA COMTE, le 06 mars 2025, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Cette prescription consistera en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- maintien du 50 km/h pendant la période de chasse entre les communes de BEUGIN et LA COMTE,

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Fait à BETHUNE, le 03 mars 2025

Pour le Président du Conseil départemental
Po/La Directrice de la Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial de l'Artois

Le Responsable de l'Unité Routes
et Mobilité de l'Artois

Julien POYER